

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation

03 février 2021

DELIBERATION

BUREAU DELIBERATIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Pierre JULIEN.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Plan d'égalité professionnelle femmes-hommes

N° de délibération : 2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Au niveau national ou international, l'égalité entre les sexes a fait l'objet d'un certain nombre d'engagements volontaires ou réglementaires au cours de ces dernières années. En 2006, la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a ainsi mis en avant le rôle des collectivités locales pour la promotion et la mise en œuvre du droit à l'égalité.

Cette égalité s'inscrit spécifiquement sur le champ professionnel à travers les lois n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et n°2019-528 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Suivant le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action, défini par l'Etat et ses établissements publics, les établissements publics hospitaliers et les collectivités territoriales (de plus de 20 000 habitants), définit, pour la période considérée d'une durée maximale de trois années, « la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés ».

Sur la base des rapports annuels « égalité professionnelle » du Bassin de Pompey et du dernier bilan social réalisé à la date du 31 décembre 2019 et présenté en comité technique le 29 septembre dernier, un diagnostic a donc pu être établi sur la situation au sein de l'administration communautaire. Cet état des lieux doit permettre de valider un plan d'actions afin de continuer à encourager l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein du Bassin de Pompey.

Il est proposé d'établir le plan d'actions pour une durée de 3 ans (2021-2023) avec comme enjeux principaux, une attention portée aux écarts de rémunérations, à la mixité des filières et des métiers, à l'égal accès aux emplois lors des recrutements, à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et à la prévention ou au traitement des discriminations.

Ce plan d'égalité professionnelle femmes-hommes pourra ensuite être transmis à Monsieur le Préfet et une communication sera mise en œuvre auprès de l'ensemble des agents.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen et le plan annexé,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 février 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan d'égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023.

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur et les modalités d'attribution du RIFSEEP.

INSCRIT au budget les dépenses induites par la validation d'égalité professionnelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC